



Procès Verbal

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 5 décembre 2022 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 1^{er} décembre 2022 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Marcel VIGNAUD

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2022/77	Approbation du contrat pour la vérification des aires collectives de jeux
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2022/78	Acceptation d'un don de l'association « La Passerelle » pour les jeux de l'école
DELIB2022/79	Détermination du montant de loyer pour l'utilisation des locaux du restaurant communal sis lotissement des Pierrières
DELIB2022/80	Encaissement d'un chèque de caution suite à l'utilisation du Centre Culturel
DELIB2022/81	Décision Modificative n°4 au Budget Principal de la Commune
DELIB2022/82	Adhésion au Comité Départemental d'Actions Sociales
DELIB2022/83	Demande de subvention : Huisseries de la Mairie
	<u>Affaires liées aux Ressources Humaines:</u>
DELIB2022/84	Contrat d'assurance groupe risques statutaires
	<u>Affaires sociales:</u>
DELIB2022/85	Décision d'une aide sociale
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Marcel VIGNAUD

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. MARTRON, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme BOUTINON

Pouvoir : M. GAUCHE à M. BRANDY, M. PRIOLLAUD à Mme PERREIN

Absents excusés : Mme HEUTTE, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : M. VIGNAUD

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 7 novembre 2022 est adopté **à l'unanimité**.

2022/DEL77 – Approbation du contrat pour la vérification des aires collectives de jeux

M. BOURQUARD informe l'assemblée de l'obligation réglementaire liée à la vérification périodique des aires collectives de jeux.

Dans ce cadre, la municipalité a demandé des devis pour lesquels la société SOCOTEC a répondu.

L'intervention de SOCOTEC consiste en une inspection, au regard de leur état et de leur stabilité, des équipements sportifs désignés dans le tableau d'ordre de mission de la convention (exemple joint en annexe) et comporte les prestations suivantes :

- Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements faisant l'objet de la mission,
- Essai manuel par « ébranlement des montants ou des poteaux » permettant de tester la stabilité de l'équipement et la solidité de ses fixations,
- Etat de conservation du marquage pour les équipements qui y sont assujettis,
- Pour les équipements sportifs nécessitant des essais en charge : essai de résistance des équipements et des dispositifs de fixation ou de contrepoids, par application d'un effort vertical ; pour les buts de football, handball et hockey, essai de stabilité par application d'un effort horizontal
- Fourniture du rapport correspondant

La proposition commerciale de SOCOTEC comporte une mission d'abonnement (périodique) dont la durée est de 3 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction.

A titre indicatif, pour l'ensemble des aires de jeux collectives dont disposent la commune, le montant total des vérifications s'élèvera (hors frais de gestion 45€ HT) à :

- 2022 : 404€ HT
- 2023 : 532€ HT
- 2024 : 404€ HT

M. Vergnon alerte sur le coût de ces vérifications qui sera multiplié par deux avec le City Stade.

M. Bourquard lui répond qu'un premier contrôle sera réalisé dès l'installation, puis deux ans plus tard.

Mme la Maire ajoute que les jeux de l'école seront également intégrés dans ces vérifications.

Arrivée de M. MARTRON

Vote : Unanimité

2022/DEL78 – Acceptation d'un don de l'association « La Passerelle » pour les jeux de l'école

Mme la Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de jeux pour le groupe scolaire Ramblière :

- Jeu Pago Pago (pour les 3-12 ans)
- Jeu Gymino (2-7 ans)
- Bac à sable et sa bâche de protection

Le montant total hors taxe pour l'acquisition de ces jeux s'élève à 6.772,26 euros.

L'association « La Passerelle » a souhaité faire un don à la commune d'un montant de 2.000 euros afin de participer à l'acquisition de ces jeux pour les enfants de l'école.

Vote : Unanimité

2022/DEL79 – Détermination du montant de loyer pour l'utilisation des locaux du restaurant sis lotissement des Pierrières

Mme la Maire indique que dans le cadre de la réflexion actuelle liée à l'aménagement de bourg, l'équipe souhaite modifier la destination du bâtiment situé 4 place François Mitterrand afin d'y accueillir un boulanger.

Or, comme la procédure nécessitera plusieurs mois et que la commune a trouvé un nouveau boulanger pour s'installer dans le bourg, il peut être envisagé de louer, à titre temporaire, le bâtiment (ancien restaurant) situé dans le lotissement des Pierrières.

Dans ce cadre, il convient de définir le montant du loyer qui est proposé à l'assemblée à hauteur de 400 euros TTC.

Par ailleurs, afin que le boulanger puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions, Mme la Maire propose une gratuité de loyer pendant les trois premiers mois de son activité.

Mme la Maire précise que le boulanger tient une boulangerie à Chadurie dont le pain est fabriqué sur place.

M. Martron propose une visibilité de ce commerce afin qu'il soit bien repéré.

Il demande également ce qu'est devenu l'ancien boulanger ainsi que le local où il exerçait son activité. Mme la Maire lui répond que ce dernier est parti et que le local appartient à des Saturniniens également propriétaires de la maison qui abrite ce local.

M. Martron demande si le boulanger de Fléac qui gère le distributeur est informé de l'arrivée du nouveau boulanger. Mme la Maire répond qu'il faut peut-être laisser la machine quelques mois, le temps que l'activité du nouveau boulanger se mette en route.

Vote : Unanimité

2022/DEL80 – Encaissement d'un chèque de caution suite à l'utilisation du Centre Culturel

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la salle du Centre Culturel a été louée du 24 au 27 novembre 2022 inclus pour un mariage.

Dans ce cadre, les locataires ont versé un chèque de caution de 450 euros, tel que stipulé dans le règlement intérieur d'utilisation de la salle.

Or, lors de l'état des lieux sortant, il a été constaté que le nettoyage des locaux n'a pas été réalisé. En conséquence, Mme la Maire propose d'encaisser le chèque de caution en dédommagement.

Vote : Unanimité

Mme la Maire suggère d'augmenter le montant de la caution et de revoir, par la même occasion, le règlement intérieur du Centre Culturel.

Par ailleurs, il faudrait trouver un sculpteur pour réparer le canard et réfléchir à poser une protection autour.

2022/DEL81 – Décision Modificative n° 4 au Budget Principal de la commune

Mme la Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de la commune nous rappelle d'intégrer dans la présente Décision Modificative une écriture d'ordre relative à des frais d'études réalisées en 2018 et 2019 pour l'aménagement de bourg (19.044,00€) et l'aménagement de la voirie RD41 (3.924,00€) pour une valeur nette de 22.968,00€.

Par ailleurs, Mme la Maire souhaite également réajuster les dépenses de personnel.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 012-c/6411	+10.000,00€	Chapitre 041-c/2151	22.968,00€
Total	+10.000,00€	Total	22.968,00€
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 013-c/6419	+10.000,00€	Chapitre 041-c/2031	22.968,00€
Total	+10.000,00€	Total	22.968,00€

Mme la Maire souligne qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL82 – Adhésion au Comité Départemental d'Actions Sociales Charente

Mme la Maire souhaite reporter cette délibération qui doit faire l'objet d'une discussion préalable en réunion d'équipe!.

Vote :

2022/DEL83 – Demande de subventions : Huisseries Mairie

Mme la Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer les huisseries de la Mairie afin de procéder à des économies d'énergie.

Dans ce cadre, elle propose de solliciter une aide auprès :

- De l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,
- Du Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale (SIL)

Coût prévisionnel des travaux : 31 546,27 HT

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Etat - DETR 2023	31 546,27 HT	40%	12 618,51€ HT
Département de la Charente - SIL	31 546,27 HT	40%	12 618,51€ HT
Autofinancement	31 546,27 HT	20%	6 309,25€ HT
TOTAL	31 546,27 HT	100%	31 546,27€ HT

M. Vergnon s'interroge sur la proposition d'huisseries en bois. Mme la Maire lui répond que la mairie est située dans le périmètre des 500mètres aux abords de l'église. Cependant, elle envisage de rencontrer l'ABF car des assouplissements sont possibles.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL84 – Contrat d'assurance groupe risques statutaires

Mme la Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours
(soit une hausse limitée à +2,34%).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours
(soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Mme la Maire rappelle que le montant actuel du contrat s'élève à 13.000 euros et sera augmenté de 300 euros avec cette augmentation subie pour l'année 2023.

Vote : Unanimité

2022/DEL85 – Décision d'une aide Sociale

Mme PERREIN informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par une étudiante domiciliée à Saint-Saturnin, Laureen THONNUS BRODIER.

Cette dernière est en 3^{ème} année à l'IFSI Croix-Rouge de la Couronne et effectue un stage au Cambodge à l'hôpital de Kampong Cham pendant 5 semaines (du 5 novembre au 10 décembre 2022).

Elle associe son stage à un projet humanitaire en sollicitant des dons auprès des pharmacies.

Mme Perrein propose de saluer l'investissement de cette étudiante dans ce projet à caractère humanitaire par le versement d'une aide financière à hauteur de 300 euros.

Vote : Unanimité

Fin de Séance : 19h10